



## AVIS DE COURSE

1000 Milles des Sables  
Du 20 avril 2018 au 29 avril 2018

**Départ le 23 avril 2018**

Organisée par  
**Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large**

Les Sables d'Olonne – France

1ère édition



## **1/ ORGANISATION**

1/1 L'épreuve « Les 1000 milles des Sables » est organisée par « Les Sables d'Olonne Vendée Courses au Large ».

1/2 L'épreuve « Les 1000 milles des Sables » est organisée en partenariat avec la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne, avec le soutien du Conseil Régional des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Vendée.

## **2/ REGLES**

2/1 L'épreuve est régie par :

- les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2017-2020 (RCV)
- les RSO (Réglementations Spéciales Offshore) 2018-2019 catégorie 1.
- les prescriptions de la FFVoile s'appliquant aux concurrents étrangers jointes en annexe,
- Les RCV s'appliquent dans :
  - la zone des 25 miles après le départ.
  - la zone des 25 miles avant l'arrivée
  - De nuit

En dehors, application partie B (règles de barre et de route) du RIPAM

- L'heure officielle sera en heure locale (TU +2)

2/2 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

## **3/ PUBLICITE**

3/1 En application de la Régulation 20.9.2 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux sont tenus de porter les pavillons et marquages fournis par l'Organisateur.

3/2 Le nom du voilier inscrit peut être marqué sur chaque côté de la coque. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un nom qu'il considère de mauvais goût, choquant, abusif ou en contradiction avec les objets de la course.

3/3 Tout voilier inscrit à la course recevra le pavillon de course qu'il devra arborer dans son gréement (conformément au plan remis aux concurrents) dès qu'il lui sera remis et jusqu'à la remise des prix. En cas d'infraction, le concurrent pourra être pénalisé, après instruction par le jury, pouvant considérer le non port du pavillon de course comme un abandon (dnf ou ret). Ce pavillon de course devra être arboré jusqu'à 20 milles après le départ et à partir de 20 milles avant l'arrivée.

3/4 A quai, la montée des flammes dans les pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisée, à l'exception de tout slogan.

3/5 Tout voilier inscrit à la course recevra à son arrivée deux cagnards qu'il devra arborer de chaque côté de son bateau depuis l'inscription jusqu'à la remise des prix.

Par ailleurs, les skippers s'engagent à hisser dans le gréement de leur voilier (étai) les pavillons de l'Organisateur (selon le schéma qui leur sera fourni). Ils devront être portés aux Sables d'Olonne du vendredi 20 avril jusqu'au départ de l'épreuve (y compris dans le chenal), ainsi qu'après le passage de la ligne d'arrivée jusqu'à la remise des prix. Des pénalités financières, versées à une association de sauvetage en mer, seront appliquées en cas de non-respect de cet article, à la discrétion de

l'organisateur.

#### **4/ ADMISSIBILITE**

4/1 La course se court en solitaire, sans assistance extérieure. Toute demande d'assistance extérieure (à l'exception de l'assistance médicale) entraînera l'abandon du concurrent de l'épreuve.

4/2 La course est ouverte :

- Classe Multi 50                      Multicoques en conformité avec les règles de la classe Multi50
- Class40                                  Monocoques en conformité avec les règles de la Class40
- Monocoques  $\geq$  à 39 pieds ne pouvant entrer dans la catégorie Class40 (le classement sera en temps réel)
- Multicoques  $\geq$  à 39 pieds ne pouvant entrer dans la catégorie Multi50 (le classement sera en temps réel)

4/3 Tous les bateaux devront être en règle avec leurs règles de classe.

Pour constituer une catégorie, 3 bateaux doivent être inscrits dans cette catégorie.

4/4 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge

Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
- le certificat de jauge
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)

4/5 Pour la mise à disposition de la balise de positionnement, des cagnards et des pavillons fournis par l'organisation, il sera demandé à chaque skipper une caution par chèque de 1 000 € (mille euros). Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au skipper au moment de la restitution après l'arrivée de la course.

4/6 Les skippers devront être en possession :

- soit d'un certificat de Stage World Sailing (Formation survie et Formation PSMer) en cours de validité
- soit d'un certificat séparé de Formation Survie en cours de validité, et un PSMER ou un certificat PSC1 en cours de validité, à condition que ce dernier ait été passé avant le 1er janvier 2015.

Informations complètes sur le site de la FFVoile :

<http://www.ffvoile.fr//ffv/web/services/RSO.asp#StagesSurvie>

Les skippers non-ressortissants français doivent être titulaires :

- soit des certificats World Sailing (Formation survie et formation PSMer) en cours de validité
- soit des certificats de formation à la survie et aux premiers secours tel que requis dans les articles RSO 6.01 et 6.05.2. Cette formation doit être "World Sailing Approved".

#### **5/ INSCRIPTION**

5/1 L'ouverture des inscriptions est fixée au **1er février 2018**.

5/2 Les droits d'inscription sont fixés à :

- Classe Multi 50 500€ TTC
- Class40 500€ TTC
- Monocoques et multicoques de 39 à 60 pieds 500€ TTC
- Monocoques et multicoques ≥ à 60 pieds 700€ TTC

5/3 En cas de désistement du concurrent non signalé par courrier avant le 31 mars 2018 les droits d'inscription perçus ne seront pas remboursés. Pour un désistement avant cette date, 100€ seront reversés au concurrent.

5/4 L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription, conformément à la RCV 76.1.

5/5 La date limite d'inscription est fixée au 11 avril 2018.

5/6 RIB

Identifiant national de Compte Bancaire - RIB

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB	Domiciliation
30003	01742	00037260540	25	LES SABLES D'OLONNE (01742)

Identifiant International Bancaire - IBAN et BIC

IBAN (International Bank Account Number)	BIC (Bank Identifier Code)
FR76 3000 3017 4200 0372 6054 025	SOGEFRPP

## 6/ PARCOURS ET PROGRAMME

6/1 Parcours

Le parcours aura pour limite au sud le cap Finisterre (Espagne) et au nord Le Fastnet.

6/2 Programme

### Vendredi 20 avril

- 9h Présence obligatoire des bateaux
- 10h - 18h Chaîne inscription - Contrôles jauge + sécurité

### Samedi 21 avril

- 9h Ouverture village
- 10h - 18h Chaîne inscription - Contrôles jauge + sécurité
- 16h Présentation officielle des skippers
- 19h Apéritif dinatoire

### Dimanche 22 avril

- 9h Ouverture village
- 10h - 18h Chaîne inscription - Contrôles jauge + sécurité
- 18h Briefing skippers

### Lundi 23 avril

- 9h Ouverture du village
- 11h Sortie des bateaux
- 14h02 Départ

**Jeudi 26 avril**

Arrivée des premiers

**Dimanche 29 avril**

11h30

Proclamation des résultats

6/3 En fonction des conditions météorologiques, la direction de course pourra avancer le départ à partir du dimanche 22 avril 2018. Les skippers seront informés de la modification du programme par un avenant publié au plus tard le samedi 21 avril 2018 à 20h00.

6/4 Passé le vendredi 20 avril 2018 à 20h00 locale, les bateaux et les skippers n'étant pas aux Sables d'Olonne pourront ne pas être autorisés à prendre le départ de l'épreuve.

6/5 Au plus tard le dimanche 22 avril 2018 à 13h00 locales, chaque concurrent devra déposer sa déclaration de départ dûment remplie et signée. La déclaration de départ se trouvera en annexe dans les Instructions de Course. En cas de départ avancé, la déclaration devra être déposée au moins 12h avant la nouvelle heure du départ.

## **7/ UTILISATION DES DROITS**

En application du présent avis de course, il est entendu que l'inscription de chaque concurrent à la course « Les 1000 milles des Sables » implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celles de ses sponsors puissent être utilisées par l'Organisateur pour communiquer et/ou valoriser la course et ce, sur tous territoires et tous supports sans limitation de durée.

## **8/ RESPONSABILITES DE L'ORGANISATEUR, DE SES PARTENAIRES ET DES PARTICIPANTS.**

8/1 La responsabilité de l'Organisateur et de ses partenaires se limite à assurer la régularité sportive de l'épreuve.

Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'Organisateur ne peut être que contractuelle et explicite, en particulier :

- les vérifications que le Comité de Course - soit de sa propre initiative, soit à la demande du Jury ou de toute autre instance - seraient amenées à faire, ont pour seul but de s'assurer que les règlements, les Instructions de Course et leurs avenants ont été respectés,
- la veille que l'Organisateur pourrait assurer doit être considérée par les concurrents comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils peuvent compter,
- toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager civilement l'Organisateur que s'il en a accepté civilement la responsabilité, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en est en particulier ainsi des demandes d'aide diverses, voire d'assistance en mer.

8/2 L'épreuve est une épreuve sportive. Tout litige sportif sera jugé conformément aux RCV. Le fait de déposer un engagement implique que le concurrent et ses ayants droit renoncent à toute juridiction autre que sportive pour les litiges sportifs. Aucune demande de dommages et intérêts ne peut être fondée (RCV règle fondamentale n°3).

8/3 Quels que soient les liens juridiques entre propriétaire(s) du voilier, armateur et chef de bord, seul le chef de bord officiellement indiqué sur la feuille d'engagement est l'interlocuteur responsable vis-à-vis de l'Organisateur.

8/4 Les concurrents participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur responsabilité à tous les effets. Il appartient à chaque concurrent de juger, en fonction de ses connaissances, des équipements dont il dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc.... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer.

Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constitue un élément parmi d'autres sur lequel le chef de bord peut fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

8/5 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

En particulier, chaque concurrent est responsable vis-à-vis de l'Organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles pour un montant minimum au moins égal aux conventions internationales en vigueur (1,5 million d'Euros). Il doit en faire foi par une attestation écrite déposée auprès de l'organisateur au plus tard le Jeudi 19 juillet 2018

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

8/6 Comme condition essentielle de sa participation, l'armateur et/ou le propriétaire et leurs assureurs devront déposer auprès de l'Organisateur le formulaire de renonciation, dûment signé, à toute réclamation contre l'Organisateur, les mandataires et agents ainsi que les assureurs – tel que rédigé en annexe.

8/7 Un concurrent ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

8/8 La RCV fondamentale n°1.1 est rappelée aux concurrents : « un bateau ou un concurrent doit apporter toute l'aide possible à toute personne ou navire en danger »

8/9 Tout concurrent qui s'inscrit à la course Les Sables - Les Açores - Les Sables en accepte tous les règlements et accepte de respecter en tout point le Guide Mini 2018.

8/10 Chaque concurrent devra embarquer à son bord une balise de positionnement. Cette balise sera fournie par l'Organisateur et sera fixée à l'arrière du bateau avant le départ des Sables d'Olonne.

## **9/ TEMPS LIMITE**

### **9/1 En escale**

9/1.a Après avoir prévenu la Direction de Course, les bateaux peuvent relâcher en tout lieu et à tout moment. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparation peuvent être effectués. Un remorquage ne peut être effectué qu'à 2 milles maximum d'un port uniquement en cas d'escale et ne doit pas faire progresser le concurrent vers la ligne d'arrivée, conformément à la RCV 42.3(i).

9/1.b Le temps cumulé des escales ne pourra excéder 24 heures, à partir du moment où il touchera terre ou sera mouillé, jusqu'au moment où il reprendra l'épreuve. Passé ce temps de 24 heures, le concurrent sera classé DNF. Tout bateau faisant escale devra observer un arrêt d'une durée minimale de 6h.

### **9/2 Temps limite à l'arrivée**

Pour chaque catégorie, les bateaux manquant à finir avant le dimanche 29 avril, 8h00, seront classés

DNF sans instruction (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5). Ce temps limite sera si nécessaire augmenté ou diminué en fonction des bonifications ou pénalités appliquées par de chaque catégorie

## **10/SYSTEME DE PENALITE**

10/1 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

10/2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV. Une infraction aux règles autres que 28, 31 et chapitre 2 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

## **11/ CLASSEMENTS**

Le classement sera en temps réel.

Il sera effectué un classement par série si le nombre d'inscrits dans la série est supérieur à 3.

## **12/ MOYENS DE COMMUNICATIONS**

12/1 Chaque bateau doit être équipé d'un système de téléphone par satellite type Iridium ou équivalent avec une antenne extérieure fixe.

12/2 Chaque bateau doit être équipé d'une VHF fixe d'une puissance minimum de 25 Watts et d'une VHF portable.

12/3 Chaque bateau doit être équipé d'une balise de détresse type « Sarsat – Cospas » émettant sur le 406 et le 121 MHz.

12/4 Dans un souci de sécurité, chaque concurrent devra embarquer à son bord une balise de positionnement (tracker). Cette balise sera fournie par l'organisateur et sera fixée à l'arrière du bateau avant le départ aux Sables d'Olonne. Il sera demandé à chaque skipper une caution par chèque de 1.000,00 € (mille euros). Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au skipper au moment de la restitution de la balise, des cagnards et pavillons aux Sables d'Olonne après l'arrivée de la course.

## **13/ PROCLAMATION DES RESULTATS**

La proclamation des résultats se déroulera au Sables d'Olonne le dimanche 29 avril à 11h30

## **14/ OBLIGATION DE REPRESENTATION DES CONCURRENTS**

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles soulignés dans le programme.

### **Renseignements :**

Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large  
Centre de formation aux métiers de la mer  
Allée du frère Maximin  
Quai de la Cabaude  
85100 Les Sables d'Olonne

Email : [contact@sablesvendeecourseaularge.com](mailto:contact@sablesvendeecourseaularge.com)

Internet : [www.1000milles.fr](http://www.1000milles.fr)

Contact : Muriel ROBIN +33 (0)7 69 10 81 14  
Marc CHOPIN +33(0)6.66.08.94.73

## **Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2017-2020**

(\* FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\* FFVoile Prescription to RRS 70.5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.